



À toutes les personnes intéressées de la municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

# AVIS PUBLIC

## Procédure de demande de scrutin référendaire

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

par le soussigné, Nicolas St-Gelais, directeur général  
et greffier-trésorier de la susdite municipalité

**QUE le Règlement 520-2025 « Règlement décrétant une dépense de 801 211 \$ et un emprunt de 801 211 \$ pour faire l'acquisition d'un camion de type « autopompe » ainsi que divers équipements et accessoires » est soumis à une demande de scrutin référendaire.**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2025, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement 520-2025 décrétant une dépense de 801 211 \$ et un emprunt de 801 211 \$ pour faire l'acquisition d'un camion de type « autopompe » ainsi que divers équipements et accessoires.
2. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants : le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande, leur nom, leur qualité de personne habile à voter, leur adresse et leur signature.
3. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site web de la municipalité au [www.st-pierre.iledorleans.com](http://www.st-pierre.iledorleans.com)
4. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une photocopie de l'une des pièces d'identité suivantes :
  - Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - Passeport canadien;
  - Certificat de statut d'Indien;
  - Carte d'identité des Forces canadiennes.
5. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
6. **Les demandes doivent être reçues au plus tard 26 février 2025**, au bureau de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, situé au 515, route des Prêtres ou à l'adresse de courriel suivante : [info@st-pierreio.ca](mailto:info@st-pierreio.ca). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible afin de tenir compte des délais de livraison postale.
7. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire
  - Son nom
  - Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
  - Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire
  - Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter
  - Sa signature.
8. **Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 520-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 154.** Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

9. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 28 février 2025, sur le site web de la Municipalité au [www.st-pierre.iledorleans.com](http://www.st-pierre.iledorleans.com)
10. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
11. Le règlement 520-2025 peut être consulté sur le site Web de la Municipalité au [www.st-pierre.iledorleans.com](http://www.st-pierre.iledorleans.com).

#### **CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

À la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, la personne doit :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
- OU être une personne qui, depuis au moins 12 mois, est propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné ou copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- À titre de personne domiciliée;
- À titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- À titre d'occupant unique d'un immeuble commercial;
- À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- À titre de cooccupant d'un immeuble commercial.

#### **TRANSMISSION DES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la municipalité.

- Par la poste, à l'adresse 515, route des Prêtres, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Québec, G0A 4E0
- Par courriel, à l'adresse [info@stpierreio.ca](mailto:info@stpierreio.ca)

DONNÉ À SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS ce 10<sup>ème</sup> jour du mois de février 2025.



Nicolas St-Gelais, Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Code municipal du Québec, art. 420) Je, soussigné, Nicolas St-Gelais, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à L'Ancienne-Lorette, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir : au bureau municipal, et au Logisport. Un envoi postal a également été transmis par la poste à l'ensemble des adresses de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10<sup>ème</sup> jour du mois de février 2025.



Nicolas St-Gelais Directeur général et greffier-trésorier